



Mardi 4 septembre 2018

à 18 h

Compte-rendu du Conseil
Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 4 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine		X	Nicole DUGUET
AUROY Olivier		X	François VINCENT
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte		X	Sylvie PERRIER
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès		X	Jean-Louis NOUHAUD
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène		X	Sandrine SAZERAT
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès		X	Bernard ZBORALA
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Pascal EJNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

Présentation projet rénovation de la mairie - M.Billat

FINANCES LOCALES

- 1/ Demande de subvention pour la rénovation et l'extension de la mairie
- 2/ Demande de subvention pour des jeux extérieurs à l'école maternelle
- 3/ Demande de subvention maison forestière au bois du Crouzy
- 4 / Réparation toiture du gymnase
- 5/ Tarif du repas des accompagnants de l'école élémentaire

COMMANDE PUBLIQUE

- 6/ Résultat de consultation : Remplacement de la chaudière de l'école maternelle
- 7/ Résultat de consultation : Construction d'un terrain multisports
- 8/ Résultat de la consultation : Bureau de contrôle rénovation et extension mairie

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 9/ Transfert d'une parcelle dans le domaine public
- 10/ Transfert dans le domaine privé de la commune
- 11/ Chemin des Crouzettes
- 12/ Dénominations de rues

FONCTION PUBLIQUE

- 13/ Grille des emplois

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 14/ Demande d'adhésion du syndicat des deux Briance au SVBG
- 15/ Charte informatique

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Présentation du projet de la rénovation de la mairie par M. BILLAT architecte d'OX architectures :

Présentation de la façade avant et façade latérale de la vieille auberge puis M. BILLAT a apporté quelques explications au niveau de l'agencement interne et des accès extérieurs notamment l'accès à la salle des mariages.

FINANCES LOCALES

1. RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE /DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 décembre 2017, la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la mairie avait été confiée au cabinet OX architectures. Il rappelle également que lors du conseil municipal du 28 juin 2018, M. Billat, architecte, avait présenté une esquisse qui avait été validée par l'assemblée.

M. Billat a remis au Maire le 24 juillet 2018, un avant-projet sommaire dont le montant estimé s'élève à 1 231 276.80 € TTC

A cette somme il faut ajouter la maîtrise d'œuvre (10 %), les bureaux d'étude, l'assurance et les frais divers.

A ce stade, il y a lieu de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels dont l'Etat (DETR), le Conseil Départemental et La Poste dans le cadre du projet d'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet, auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter des aides aux financements des travaux**
- **d'une manière générale de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

2. PROJET D'ESPACE LUDIQUE COUR MATERNELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune a installé il y a plusieurs années, un espace ludique dans la cour de l'école maternelle. Cette structure bien qu'entretenu régulièrement est assez abimée. Les enseignants souhaitent que cet équipement soit remplacé, ce qui pourrait être envisagé sur le budget 2019.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels tels que le Conseil Départemental 87.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. PROJET DE MAISON FORESTIERE AU BOIS DU CROUZY DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a voté lors du budget 2018 une enveloppe de 70 000 € pour la construction d'une maison forestière au bois du Crouzy. Les services municipaux et les élus ont commencé à travailler sur le projet.

Pour rappel le projet a pour objectif d'accueillir les classes, l'ALSH pour des actions pédagogiques en plein cœur du bois du Crouzy. Cet espace pourra également être prêté aux associations boisseuillaises. La capacité d'accueil sera de 40 personnes maximum.

En raison de modifications nécessaires du PLU, le permis de construire ne pourra être déposé qu'au 1^{er} janvier 2019. Néanmoins, une petite consultation a été lancée, et les premières ébauches montrent que le projet devrait être réalisable avec le budget alloué.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels tels que le Conseil Départemental 87 et l'Etat.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. TOITURE DU GYMNASSE REPARATION URGENTE

M. le premier adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le toit du gymnase présente des fuites qui se sont révélées très importantes lors des derniers phénomènes orageux.

La société ATTILA qui a effectué une réparation sur le toit terrasse de l'école maternelle a réalisé un diagnostic puis un devis.

Compte tenu des travaux et de leur spécificité, M. le premier adjoint vous propose de valider le devis de la société ATTILA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise ATTILA 6 rue Gustave Eiffel - ZA le Chatenet - 87410 Le Palais sur Vienne – pour un montant de 8 711.46 € HT soit 10 453.75 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. TARIF DU REPAS DES ACCOMPAGNANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire a été sollicité par le directeur de l'école élémentaire de Boisseuil au sujet du tarif du repas pris par 2 accompagnants (type AVS) à l'école élémentaire. Le directeur rappelle qu'il existe des dispositifs pour l'inclusion d'enfants non-voyants avec notamment des éducateurs spécialisés qui ont leur repas pris en charge par leur employeur (l'Institut Labrégère).

Dans le cas, des accompagnants qui sont recrutés par l'Education Nationale, il n'existe pas de dispositif de prise en charge par l'Etat. Ces personnes paient par conséquent un tarif de 7,45 euros par repas. M. le Directeur ajoute que ces personnes sont sur des temps partiels et que le tarif du repas est inadapté à leurs revenus.

M. le Directeur sollicite pour cette catégorie de personnel un tarif de repas au tarif enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les tarifs en vigueur.

VOTE 22	POUR 12	CONTRE 2	ABSTENTION 8
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

6. RESULTAT DE CONSULTATION : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour des travaux de remplacement de chaudière de l'école maternelle.

A l'issue de cette consultation, cinq offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

La commission a fait le choix de retenir l'offre de base et la variante exigée n°1.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise SAV DARTHOU pour un montant total de 27 530 € H.T. soit 33 036 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise SAV DARTHOU ET FILS – 6 rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES pour un montant de 27 530 € H.T. soit 33 036 € T.T.C., ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 2
---------	---------	----------	--------------

7. RESULTAT DE CONSULTATION : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la construction d'un terrain multisports. Le cahier des charges avait été rédigé par les membres de la commission travaux, voirie et sport.

A l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remises par des entreprises et étudiées par les mêmes commissions.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise KASO pour un montant total de 56 947.80 € HT soit **68 337,36 € € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise KASO COPLB ZA la georginière 86600 LUSIGNAN – pour un montant de 56 947.80 € HT soit 68 337.36 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

8. RESULTAT DE CONSULTATION : BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour l'attribution des missions de contrôle pour le chantier de rénovation de la mairie. A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise APAVE pour un montant total de 5 498 € HT soit 6 597.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché avec l'entreprise – pour un montant de 5 498 € HT soit 6 597.60 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AE 157 située Passage du Vieux Boisseuil a été transférée dans le domaine privé comme délaissé de voirie au moment de la vente des terrains issus de la division de la parcelle mère. Cette parcelle dans laquelle différents réseaux ont été passés en bordure des parcelles construites bénéficie aujourd'hui d'un usage public. Il convient donc de procéder à son transfert dans le domaine public afin de faciliter l'intervention des gestionnaires de ces réseaux.

Considérant l'usage actuel de la parcelle AE 157 ;

Considérant que l'opération de classement prévue n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant par conséquent que la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de transférer dans le domaine public communal la parcelle AE 157 située Passage du Vieux Boisseuil d'une superficie de 205 m² ;**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



10. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AL 61p et AL 55p

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que M. Kévin ROUX, futur propriétaire de la parcelle AL64 a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie (environ 390m²) des parcelles AL61 et AL55, en vue de réaliser l'accès à sa parcelle. Ces parcelles constituent la cour de l'ALSH, et appartiennent au domaine public de la commune. Avant toute aliénation il conviendrait donc de déclasser les parties concernées.

Les portions des parcelles AL61 et AL55 demandées par M. ROUX constituent le fond de la cour de l'ALSH, situé en contrebas du bâtiment. C'est une partie dans laquelle les enfants ne vont pas car ils ne seraient plus visibles pour les surveillants. Cette partie n'est donc pas utilisée.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

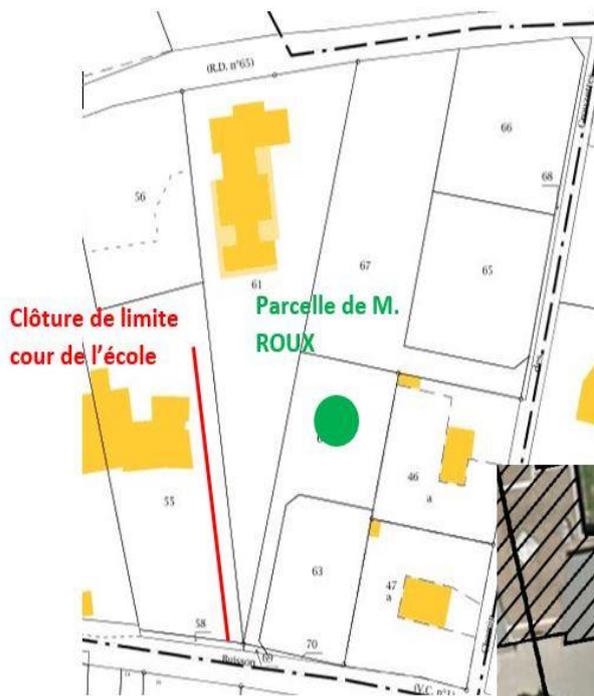
Vu la situation des parcelles AL61p et AL55p sis Route du Buisson, qui n'ont pas été affectées à un l'usage du public depuis l'ouverture de l'ALSH (29 août 2014) ;

Vu la réalisation du projet d'aliénation des parcelles AL61p et AL55p pour une surface d'environ 390m² au profit de M. ROUX ;

Monsieur le Maire propose leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de M. Le Maire.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------



Partie à déclasser avant
cession à M. ROUX
(Environ 390m², bornage en
cours)



11. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA TOTALITE DU CHEMIN DES CROUZETTES (VC 253)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la totalité du Chemin des Crouzettes a été récemment aménagée en vue de permettre l'accès aux deux parcelles situées dans sa partie haute (côté rue Antoine BLONDIN). Cette voie rejoint donc désormais la Route du Buisson (VC 4) et la rue Antoine BLONDIN (RD 65). L'actuel VC 253 que constitue Chemin des Crouzettes s'arrêtant à la moitié de cette voie (soit 73 mètres), il convient donc aujourd'hui de prolonger la partie appartenant au domaine public afin que les concessionnaires de réseaux puissent y réaliser les travaux d'extension nécessaires pour les constructions en cours sur ces parcelles.

Considérant que le Chemin des Crouzettes constitue déjà pour sa moitié une voie communale ;

Considérant l'usage actuel de la partie restante de cette voie ;

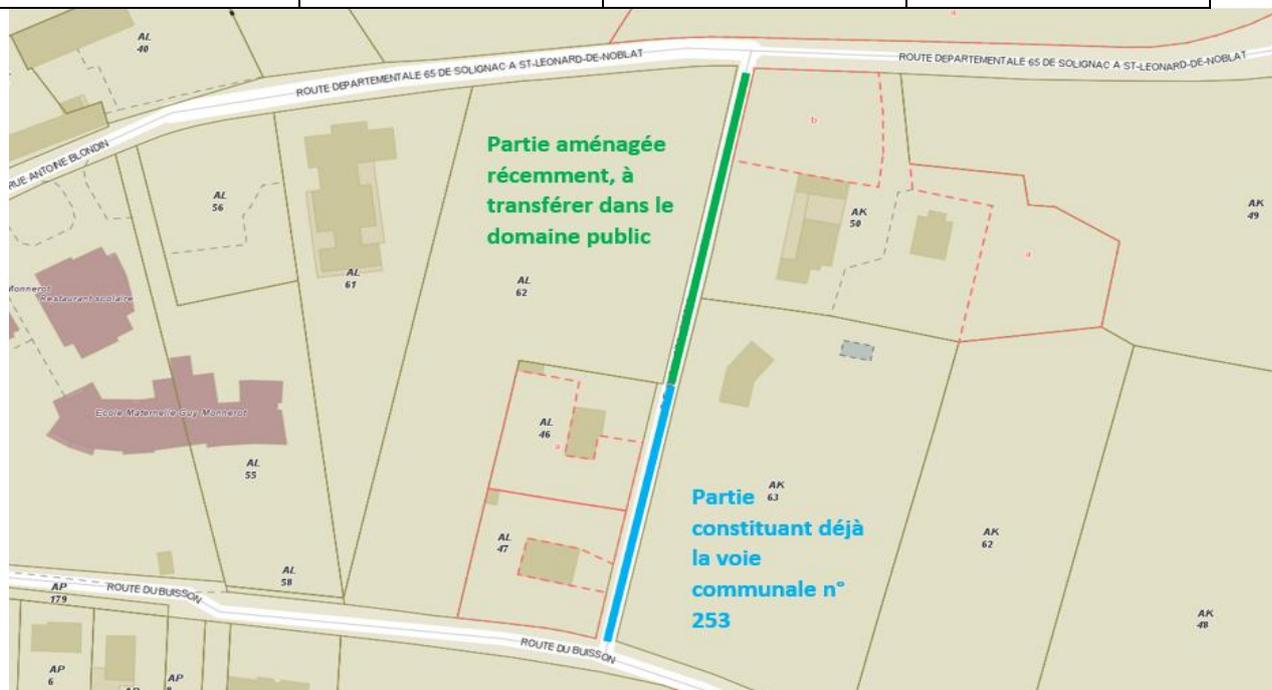
Considérant que l'opération de classement prévue n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant par conséquent que la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer dans le domaine public communal la partie restante de la voie constituant le Chemin des Crouzettes, située entre la VC 253 et la RD65 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------



12. DENOMINATION DE RUES

Le Maire explique au Conseil Municipal que certains noms de voies ont été attribués il y a des années sans qu'une délibération n'en fixe officiellement le nom.

Afin de régulariser la situation le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les noms suivants :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
VC 82 U	Impasse des Anoures	Départ : Allée des Sonneurs (VC 81 U)
VC 63 U	Allée des Aubépines	Départ : Allée des Charmilles (VC 61 U)
VC 2 U	Allée de la Bergerie	Départ : Allée des Bruyères (VC 1U1) Fin : Allée des Chênes (VC 3U)
VC 222	Chemin des Bessières	Départ : Route de Limoges (RD 320)
VC 73 U	Allée Colette BESSON	Départ : Allée Gilles LALAY
RD 65	Rue Antoine BLONDIN	Départ RD 320 (Route de Limoges/ Route de Toulouse)
VC 44 U	Allée des Bouleaux	Départ : Allée des Hêtres (VC 43U) Fin : Allée des Frênes (VC 41 U)
VC 24 U	Rue Georges BRASSENS	Départ : Rue Jacques BREL (VC 22U) Fin : Rue Jacques BREL (VC 22U)
VC 22 U	Rue Jacques BREL	Départ : Route de Limoges (RD 320)
VC 14 U	Allée de la Briance	Départ : Route de La Planche (RD 320) Fin : Allée des Hauts de Briance (VC 19U)
VC 6	Route des Bruges	Départ : Route de Poulénat (VC 11)
VC 1 U1 et VC 1 U2	Allée des Bruyères	Départ : Rue de la Tour (VC 7U) Fin : Chemin de Langeas
VC 4	Route du Buisson	Départ : Rue Antoine BLONDIN (RD 65) Fin : Route de Bellegarde (VC 201)
VC 21 U et VC 15 U	Chemin des Genêts	Départ : Route de Toulouse (RD 320) Fin : Allée de la Briance (VC 14U)
VC 19 U	Allée des Hauts de Briance	Départ : Chemin des Genêts
VC 17U	Chemin des Monts	Départ : Allée de la Briance (VC 14U)
VC 16 U	Chemin de la Source	Départ : Allée de la Briance (VC 14U)
VC 18 U	Chemin du Petit Bois	Départ : Allée de la Briance (VC 14U)
VC 20 U	Passage Champêtre	Départ : Chemin du Petit Bois (VC 18 U)
VC 13 U	Chemin du Château	Départ : Allée du Val de Briance (VC 11 U) Fin : Allée du Val de Briance (VC 11 U)
VC 12 U	Allée de la Roselle	Départ : Allée du Val de Briance (VC 11 U)
VC 11 U	Allée du Val de Briance	Départ : Route de La Planche (RD 320)
VC 232	Chemin des Tours	Départ : Route de la Planche (RD 320) Fin : RD 32 A

VC 31 U	Allée des Cerisiers	Départ : Route de Poulénat (VC 11)
Voie privée	Chemin de la Chapelle	Départ : Allée de la Bergerie (VC 2U)
VC 61 U	Allée des Charmilles	Départ : Route de Toulouse (RD 320)
VC 32 U	Allée des Châtaigniers	Départ : Allée des Cerisiers (VC 31 U) Fin : Allée des Erables (VC 33 U)
VC 3 U	Allée des Chênes	Départ : Allée des Bruyères (VC 1 U)
VC 52 U	Allée des Coquelicots	Départ : Allée des Primevères (VC 51 U)
VC 33 U	Allée des Erables	Départ : Allée des Châtaigniers (VC 32 U) Fin : Allée des Châtaigniers (VC 32 U)
VC 41 U	Allée des Frênes	Fin : Allée des Cerisiers
VC 30 U	Chemin de Gascour	Départ : Rue Antoine BLONDIN (RD 65)
VC 62 U	Allée des Genévriers	Départ : Allée des Charmilles (VC 61 U) Fin : Allée des Charmilles (VC 61 U)
VC 72 U	Allée Marcel GUITARD	Départ : Allée Gilles LALAY (VC 71 U)
VC 43 U	Allée des Hêtres	Départ : Allée des Frênes (VC 41 U)
VC 71 U	Allée Gilles LALAY	Départ : Chemin des Essarts (VC 221)
VC 15	Route du Mas Gauthier	Départ : Route des Bruges (VC 6)
VC 26 U	Rue Yves MONTAND	Départ : Route de Limoges (RD 320)
VC 53 U	Impasse MOZART	Départ : Rue Georges BRASSENS (VC 24 U)
VC 34 U	Impasse des Néfliers	Départ : Route de Poulénat (VC 11) Fin : Allée des Cerisiers (VC 31 U)
VC 64 U	Impasse des Noisetiers	Départ : Allée des Charmilles (VC 61 U)
VC 45 U	Allée des Peupliers	Départ : Allée des Tilleuls (VC 42 U)
VC 25 U	Impasse Edith PIAF	Départ : Rue Jacques BREL (VC 22 U)
VC 5 U et VC 36 U	Allée des Pommiers	Fin : Route de Poulénat (VC 11)
VC 11	Route de Poulénat	Départ : Route de Limoges (RD 320)
VC 4 U	Route des Prairies	Départ : Allée de la Bergerie (VC 2 U)
VC 51 U	Allée des Primevères	Départ : Rue Yves MONTAND (VC 26 U)
VC 38 U et VC 39 U	Impasse des Pruniers	Départ : Allée des Cerisiers (VC 31 U)
VC 83 U	Impasse des Rainettes	Départ : Allée des Sonneurs (VC 81 U)
VC 23 U	Rue Django REINHARDT	Départ : Rue Jacques BREL (VC 22 U)
VC 81 U	Allée des Sonneurs	Départ : Route de Poulénat (VC 11) Fin : Impasse des Rainettes (VC 83 U)
VC 42 U	Allée des Tilleuls	Départ : Allée des Cerisiers (VC 31 U)
VC 7 U	Rue de la Tour	Départ : Route de Limoges (RD 320)

VC 218 et VC 251	Passage du Vieux Boisseuil	Départ : Route de Limoges Fin : Rue du Vieux Boisseuil (VC 6)
RD 65	Route du Vigen	Départ : Route de Toulouse (RD 320)
VC 54 U	Rue des Villettes	Départ : Rue Georges BRASSENS (VC 24 U) Fin : Rue Goerges BRASSENS (VC 24 U)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer officiellement les noms de rues détaillés ci-dessus ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

13. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale.

Un agent ayant obtenu son inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour l'accès au grade d'attaché, (catégorie A, filière administrative) au titre de la promotion interne. Il convient de modifier la grille des emplois comme suit :

- Création d'un poste n°45 : Attaché (Directrice Générale des Services) à temps complet au 1^{er} novembre 2018

-Suppression du poste n°38 : rédacteur principal 1ere classe à temps complet au 1^{er} novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la modification de la grille des emplois ;
- de créer un poste d'attaché (poste 45) au 1^{er} novembre 2018 ;
- de supprimer le poste de rédacteur principal 1ere classe (poste 38) au 1^{er} novembre
- de donner au Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées ;
- d'approuver la grille des emplois au 1^{er} novembre 2018 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

14. DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT DES DEUX BRIANCE (REGROUPANT LES COMMUNES DE GLANGES, SAINT VITTE SUR BRIANCE ET ST GERMAIN LES BELLES) AU SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE (SVBG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

Vu la délibération du 28 mars 2018 par le Comité Syndical des Deux Briance sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence Eau potable à partir du 01/09/2019,

Vu l'avis favorable de la commune de GLANGES par délibération en date du 25/05/2018,

Vu l'avis favorable de la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES par délibération en date du 25/04/2018,

Vu l'avis favorable de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE par délibération en date du 19/05/2018,

Vu les délibérations du comité syndical en date du 26 /06/2018 approuvant l'adhésion du syndicat des deux Briance pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre,

Considérant que ces délibérations entraînent une modification des statuts du syndicat intercommunal,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient pour chaque commune, membre du syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion du syndicat des Deux Briance au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Vienne Briance Gorre » pour la gestion du service d'eau potable.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. ADOPTION CHARTE INFORMATIQUE

M. Stéphane MERILLOU explique que la mairie de Boisseuil met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur. A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du

système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité. La présente charte, qui sera présentée au comité technique, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (NOR: JUSC0520586D), version consolidée au 12 août 2018 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, 23 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vu la délibération du 31 mai 2018 désignant le cabinet Thémys, DPD de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

-Taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement, qui est versée par les propriétaires effectuant des travaux ou de nouveaux bâtiments à la commune est une recette d'investissement importante.

2015 : 48 318.38 €

2016 : 64 005.84 €

2017 : 59 160.79 €

Dans le cadre du passage en communauté urbaine, cette taxe va être perçue par Limoges Métropole à partir du 1^{er} janvier 2019. Les maires de l'agglomération ont entamé des négociations avec notre EPCI pour que cette taxe puisse revenir aux communes.

-Centre bourg : Le bilan financier fait apparaître une participation directe de la commune s'élevant à 149 390.31 € comme prévu par délibération en date d'avril 2017.

La part de LM (budget voirie Boisseuil) est de 488 865 €.

Le montant prévisionnel s'élevait à 453 331.70 €, le dépassement s'explique à la fois par l'extension de périmètre (trottoirs de l'école...), divers travaux.

L'inauguration aura lieu le 26/09/2018 à 18h.

-Point rentrée scolaire : 306 élèves, l'effectif continue d'augmenter (+6 cette année)

-Voiture : La voiture publicitaire est arrivée. Une petite cérémonie de réception sera organisée le mardi 18 septembre à 17h30 à la mairie.

-Comice agricole : Il se déroulera les 30 et 31 mars prochains à Boisseuil.

-Etude sur la prise de compétence de défense extérieure contre l'incendie : VBG aimerait développer cette compétence sous forme d'adhésion au service.

-Opération d'optimisation de la téléphonie mobile en milieu rural : une opération de densification des pylônes émetteurs est en cours. Il faut se faire connaître avant le 15 septembre si la commune a des sites mal dotés.

-Les ateliers, le gymnase et le Crouzy sont raccordés par fibre interne privée au réseau informatique de la mairie. Quelques détails à régler notamment sur les contrôles d'accès.

-Refonte du fichier électoral, en 2019 il n'y aura plus de commission révision de la liste électorale par contre un élu devra être désigné comme référent sur cette liste.

-Presbytère : Pour finir le chantier il semble plus efficient de faire appel à des entreprises.

-Réaménagement du carré militaire : l'entreprise Jouandou effectuera les travaux pour un montant de 1 682.00 € TTC.

-Mur du presbytère, parvis de la mairie et mur du cimetière, les chantiers Jacquaires interviendront à partir d'octobre.

-Karine Gloanec Maurin, député européenne, est à la disposition des élus locaux pour toute sollicitation.

-M. Boisserie sollicite la commune pour qu'elle adhère à l'Association des Maires Ruraux.

-Abri bus de la Plaine détruit lors de la tempête du 4 juillet, indemnité de l'assurance environ 1000 €.

- Monsieur Nouhaud a rencontré ce jour les représentants de la Mutualité Françaises ; ceux-ci sont venus lui présenter les résultats du sondage réalisé au printemps dernier. Celui-ci a ajouté aux chiffres concernant la typologie de la population de Boisseuil ont obligés la Mutualité à revoir le projet de maisons autonomes qui seront construites à côté de l'Ehpad. En effet le projet initial prévoyait des petits appartements ainsi que du logement collectif. Aujourd'hui, les dirigeants de la Mutualité préféreraient construire des petites maisons mitoyennes avec terrasse pour mieux répondre aux besoins de la population de Boisseuil. Ces changements seront présentés prochainement au conseil départemental partenaire du projet. Ces constructions ne démarreront pas avant 2020.

Le secrétaire de séance,
Pascal EJNER

Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD